



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2005
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 novembre 2005, à 15 heures

Président : M. Aliyev (Azerbaïdjan)

Sommaire

Point 30 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 31 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et aussi être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 30 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) (A/C.4/60/L.9, L.10, L.11/Rev.1, L.12 et L.18/Rev.1)

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur les quatre projets de résolution et sur celui visés sous ce point.

Projet de résolution sur l'aide aux réfugiés de Palestine (A/C.4/60/L.9)

2. **Le Président** lit la liste ci-après de parrains supplémentaires : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cuba, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mauritanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

3. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chypre, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe

syrienne, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Antigua-et-Barbuda, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

4. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.9 est adopté par 151 voix contre une, avec 8 abstentions*.*

Projet de résolution sur les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1970 et des hostilités ultérieures (A/C.4/60/L.10)

5. **Le Président** dit que Cuba, le Mali et la Mauritanie se sont ralliés aux auteurs de cette résolution. Un changement éditorial mineur a été fait au paragraphe 5 du texte : « soixantième session » devient « soixante et unième session ».

6. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa

* La délégation d'Antigua-et-Barbuda a ultérieurement informé la Commission qu'elle s'était abstenue par erreur mais qu'elle avait l'intention de voter pour.

Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie.

7. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.10, tel qu'il a verbalement révisé, est adopté par 154 voix contre 6, avec une abstention.*

Projet de résolution sur les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/C.4/60/L.11/Rev.1)

8. **Le Président** annonce que Cuba s'est joint aux auteurs de ce projet.

9. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun.

10. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.11/Rev.1 est adopté par 152 voix contre 6, avec 2 abstentions.*

Projet de résolution sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et aux produits de ces biens (A/C.4/60/L.12)

11. **Le Président** dit que les délégations des pays ci-après ont aussi parrainé ce projet : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mauritanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

12. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire

démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun.

13. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.12 est adopté par 153 voix contre 6, avec 2 abstentions.*

Projet de décision relatif à un élargissement de la composition de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/C.4/60/L.18/Rev.1)

14. **Le Président** dit que le paragraphe b) du projet de décision a été remanié : le mot « l'Australie » doit être inséré après « D'inviter ».

15. *Le Projet de décision A/C.4/60/L.18/Rev.1 est adopté tel qu'il a été remanié verbalement.*

16. **Mme Rasheed** (Observatrice de la Palestine) exprime à quel point elle apprécie le réconfort que les projets de résolution qui viennent d'être adoptés apporte au peuple palestinien. Le triste sort des réfugiés palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé dans des conditions socioéconomiques et de sécurité qui se détériorent par suite de l'agression militaire d'Israël continue à causer une grande inquiétude. Aussi, l'aide prêtée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) demeure-t-elle absolument essentielle. L'Office continue à jouer un rôle central dans tous les domaines d'opération. L'Autorité palestinienne remercie le personnel de l'UNRWA de ses efforts incessants et les pays donateurs de leurs généreuses contributions à l'Office. L'oratrice accueille aussi avec satisfaction le

projet de décision qui vient d'être adopté, lequel augmentera le nombre des membres de la Commission consultative sur l'UNRWA.

17. La réaffirmation à une majorité écrasante du droit de retour des réfugiés conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui constitue une condition préalable à la solution pacifique du conflit au Moyen-Orient, est encourageante.

Point 31 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite)(A/C.4/60/L.13, L.14, L.15/Rev.1, L.16/Rev.1, L.17)

18. **Le Président** invite la Commission à donner suite aux cinq projets de résolution présentés dans le cadre de ce point.

Projet de résolution sur le travail du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des autres territoires occupés (A/C.4/60/L.13)

19. **Le Président** dit que le Mali et la Mauritanie se sont joints aux auteurs de ces résolutions.

20. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Qatar, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tuvalu.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Uruguay.

21. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.13 est adopté par 80 voix contre 9, avec 68 abstentions.*

Projet de résolution sur l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et aux autres territoires arabes occupés (A/C.4/60/L.14)

22. **Le Président** annonce que le Mali et la Mauritanie se sont joints aux auteurs de ce projet.

23. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie,

Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, Nauru, République dominicaine, Tuvalu.

24. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.14 est adopté par 153 votes contre 5, avec 6 abstentions.*

Projet de résolution sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé (A/C.4/60/L.15/Rev.1)

25. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Îles Salomon, République dominicaine, Tuvalu.

26. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.15/Rev.1 est adopté par 149 voix contre 7, avec 7 abstentions.*

Projet de résolution sur les pratiques israélienne affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé
(A/C.4/60/L.16/Rev.1)

27. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Canada, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Islande, Nicaragua, République dominicaine.

28. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.16/Rev.1 est adopté par 144 voix contre 7, avec 11 abstentions.*

Projet de résolution sur le Golan syrien occupé
(A/C.4/60/L.17)

29. **Le Président** dit que la Mauritanie s'est jointe aux auteurs de ce projet.

30. *L'on procède à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de

Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, République dominicaine.

31. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.17 est adopté par 153 voix contre une, avec 9 abstentions.*

32. **M. Yamamoto** (Japon) dit qu'il est regrettable que les textes des projets de résolution A/C.4/60/L.15/Rev.1 et L.16/Rev.1 n'aient pas été diffusés avant ce matin, ce qui n'a laissé aux délégations que très peu de temps pour les étudier. Sa délégation a voté en faveur de ces deux projets de résolution, mais elle considère que la référence à la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.4/60/L.15/Rev.1 et au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.4/60/L.16/Rev.1 n'a aucun rapport avec le statut juridique du territoire palestinien occupé.

33. **M. Nimmo** (Australie) dit que son gouvernement continue d'attacher la plus grande importance à l'adhésion au droit international humanitaire et à ce que tous les États qui en sont parties respectent leurs engagements en vertu des conventions de Genève et des autres textes de droit international pertinents. Pourtant, malgré l'appui traditionnel qu'elle accorde aux résolutions sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève, sa délégation n'a pu voter pour le projet de résolution A/C.4/60/L.14 parce que ce dernier contient une formulation inutile et inappropriée au sujet de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. On se souviendra qu'en 2003 l'Australie a voté contre la résolution qui demandait à la Cour internationale de Justice d'émettre un avis consultatif relatif aux conséquences juridiques de la barrière de

sécurité. De plus, en 2004, elle a voté contre la résolution ES-10/15 parce qu'elle pensait que les considérations de la Cour feraient oublier aux parties la nécessité de reprendre les négociations et n'accéléraient pas la solution du différend israélo-palestinien.

34. **Mme Grant** (Canada), se référant aux cinq projets de résolution qui viennent d'être adoptés, dit qu'on ne saurait faire allusion à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sans une déclaration sans équivoque précisant qu'il n'est pas obligatoire. En outre, les résolutions ne doivent pas citer sélectivement des éléments de cet avis consultatif sans signaler en contrepartie les préoccupations d'Israël sur la sécurité. L'an dernier, sa délégation a passé en revue tous ses votes au sujet des résolutions relatives au Moyen-Orient; elle a ainsi déterminé qu'elle appuierait uniquement celles destinées à renforcer le dialogue entre les parties, qui étaient équilibrées et pragmatiques, ainsi qu'assorties de mécanismes propres à assurer un suivi sur des repères convenus.

35. Sa délégation a donc voté contre le projet de résolution A/C.4/60/L.13 car, à son avis, les activités du Comité spécial, qui ont fait double emploi avec le travail d'autres organismes plus appropriés et efficaces, n'ont rien apporté de valable. Il faudrait réaffecter les ressources disponibles afin de permettre des activités qui cadrent mieux avec les objectifs du Quatuor diplomatique et avec la feuille de route. En mettant seulement l'accent sur les droits des Palestiniens, ce projet de résolution déforme une situation qui ne devrait refléter que les droits et obligations de toutes les parties.

36. Sa délégation a, d'autre part, maintenu son appui au projet de résolution sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève (A/C.4/60/L.14) parce qu'elle croit fermement que tous les États parties sont obligés de soutenir cette convention dans le cas de tous les peuples affectés. Le Canada est très préoccupé par la violence et la souffrance tant des Palestiniens que des Israéliens, aussi prie-t-il ces deux parties de reprendre des négociations aussitôt que possible.

37. Sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.4/60/L.15/Rev.1 parce qu'elle ne reconnaît pas le contrôle permanent israélien sur les territoires occupés depuis juin 1967; par ailleurs, elle est opposée à l'expansion des colonies, surtout à toute expansion qui effacerait la contiguïté territoriale des parties situées au

nord et au sud de la Cisjordanie, ce qui porterait préjudice au règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États envisagé dans la feuille de route. Sa délégation est favorable au démantèlement des colonies conformément à la feuille de route. De plus, elle se félicite du récent retrait d'Israël de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie; elle se réjouit donc des déclarations qui reconnaissent ce retrait.

38. En ce qui a trait au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.4/60/L.15/Rev.1 et au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.4/60/L.16/Rev.1, elle dit que le Canada maintient sa position selon laquelle Israël, en tant que puissance occupante, doit s'acquitter de ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève. Toutefois, elle croit que les mots « caractère » et « statut » sont synonymes, car le premier n'a pas de signification juridique connue en vertu du droit international humanitaire, y compris du droit international coutumier.

39. Sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/60/L.16/Rev.1 malgré ses inquiétudes en raison du recours exagéré à la force dans les territoires occupés, notamment dans les camps de réfugiés. Elle est satisfaite du nouveau ton employé pour saluer le retrait des Israéliens de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. Elle reconnaît en outre le droit de prendre des mesures de légitime défense, ainsi que celui de faire allusion aux attentats-suicide à la bombe contre des civils israéliens. Cependant, ce nouveau ton utile est contrebalancé par une omission grave : celle de condamner le terrorisme. Le Canada déplore la violence qui tue et blesse aussi bien des Palestiniens que des Israéliens. Les allusions à des actes commis par une seule des parties au conflit ne peuvent faire avancer les perspectives de paix, pas plus que l'accent exagéré mis sur des mesures prises par Israël; il faut aussi tenir compte des responsabilités et des manquements de ses opposants. Enfin, sa délégation considère comme implicite dans le texte du paragraphe 22 du préambule que toute présence internationale de surveillance ne peut se faire qu'avec le consentement des deux parties.

40. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit être réconforté par le niveau du soutien qu'ont reçu les résolutions. La résolution sur le Golan syrien occupé a été adoptée presque à l'unanimité. La communauté internationale est, de toute évidence, encore favorable au règne de la justice et à celui du droit et opposée à

celui de l'occupation. Elle a envoyé un message clair à Israël pour lui dire que ce pays doit respecter la communauté internationale, adhérer au processus de paix et se retirer des territoires arabes occupés, y compris du Golan syrien. Son pays a demandé pendant de nombreuses années que l'on cherche une solution juste et complète, mais Israël refusait de négocier un accord qui garantirait son retrait des territoires occupés, gardant ainsi la région dans un état de tension tout en continuant à menacer la paix et la sécurité dans le monde. L'orateur salue le travail et la pertinence du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes. Le refus continu d'Israël de collaborer avec ce comité témoigne de son mépris à l'égard de la communauté internationale. Les États Membres doivent prendre des mesures positives pour forcer Israël à participer aux pourparlers de paix et oeuvrer pour la recherche d'une solution juste et complète.

41. **Mme Rasheed** (Observatrice pour la Palestine) remercie toutes les délégations qui ont appuyé les projets de résolution qui viennent d'être adoptés sur les pratiques israéliennes; ces projets de résolution s'attaquent aux graves violations des droits de l'homme commis par la puissance occupante qui ont causé de grandes souffrances à la population civile palestinienne. Ils ont aussi réaffirmé les principes et les règles pertinentes du droit international, notamment du droit humanitaire international et des droits de l'homme, qui s'appliquent au conflit israélo-palestinien; Israël, à titre de puissance occupante, doit respecter ces principes juridiques. L'appui écrasant exprimé au sein du Comité à cet égard reflète l'engagement pris par la communauté internationale en faveur de l'État de droit.

La séance est levée à 16 h 30.